

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014  
PROCES VERBAL**

**Début de séance à 21h10.**

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, le conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Bellié, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Thiémonge, Mme Gavanou, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perriere, Mme Dussaussois.

Avait donné pouvoir : Mme Lucas à Mme Poletto, M. Seillan à M. de Bourrousse, Mme Le Guilloux à M. Valentin, M. Bigre à M. Doll, Mme Bignon à Mme Dussous, M. Marnoto à M. Millot, Mme Ratti à Mme Berton.

**M. le Maire** : je vous présente mes excuses pour le retard pris dans la transmission des procès-verbaux, qui sont assez longs, et nécessitent du temps pour leur rédaction, la lecture et la correction. Vous avez reçu aujourd'hui celui du 26/05/2014. Bien évidemment, nous ne vous demanderons pas de l'approuver ce soir. Nous pourrions le soumettre à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Il vous a été remis sur table la délibération n°12, qui est consécutive à la modification du tableau des effectifs.

**M. Jean-Pierre VALENTIN est nommé secrétaire de séance.**

**M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions :**

174	25/11/2014	Location d'un petit train (marché de Noël)
175	25/11/2014	Prestation d'un magicien Noël des enfants du personnel

**Mme Dussaussois** : concernant la prestation du magicien pour le Noël des enfants du personnel, je m'étonnais du montant du spectacle et du fait qu'il vienne du Mans. Comment il a été choisi ?

**Mme Poletto** : il a été choisi, comme tous les ans, par Carole Vallet qui s'occupe des manifestations de ce type.

**M. Martin** : nous essayons de choisir des spectacles adaptés aux goûts des enfants et adaptés aux finances de la Ville. Plusieurs vidéos nous ont été communiquées. Nous avons choisi en fonction de ce que nous avons pu apprécier lorsque nous avons vu le spectacle.

**Pas d'autres questions.**

**01- Décision modificative n°1 au Budget Principal communal**

**Rapport:**

Le présent projet de décision modificative (DM1) au budget principal 2014 pour la Ville vous est proposé pour les raisons suivantes :

**EN INVESTISSEMENT**

Il s'agit pour l'essentiel de procéder à des réaffectations de crédits du chapitre 23 Immobilisations en cours, au profit du chapitre 21 Immobilisations corporelles, pour permettre la réalisation des panneaux de signalisation, la pose d'un projecteur à l'école élémentaire Jacques Prévert, la plantation d'arbres, des travaux sur chauffe eau et l'équipement en vidéoprotection.

Par ailleurs, certaines dépenses prévues initialement en investissement sont au final réalisées sur la section de fonctionnement. Elles sont principalement liées aux remboursements de dépenses effectuées par le SIGEIF pour des réseaux qui n'ont pas vocation à intégrer au final le patrimoine communal.

## EN FONCTIONNEMENT

Il s'agit pour l'essentiel d'inscrire en dépenses des dépassements sur crédits :

- Complément de loyer sur la cuisine centrale : 16.300,00 €,
- Complément de participation sur SABS (Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine) : 7.600,00 €,
- Complément au titre du FPIC : 45.700,00 €.

Outre certaines dépenses budgétées à la section d'investissement et finalement exécutées en fonctionnement, les mouvements opérés sont à enveloppe constante du chapitre 67 Charges exceptionnelles au profit du chapitre 011 Charges à caractère général.

Le présent projet de décision modificative (DM1) au budget principal 2014 pour la Ville est équilibré en dépenses et recettes sur les deux sections.

### **Débat :**

**M. Saunier :** est-ce que cela vous ennuie si on vous pose la question sur ce qu'est le SABS ?

**M. le Maire :** Monsieur Bossis vous en a présenté le rapport d'activité lors du dernier conseil municipal.

Nous allons développer l'acronyme dans l'intitulé de la délibération. Le SABS est le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine.

**M. Constantin :** en ce qui concerne le 6132, quand vous mettez « location immobilière », je suppose que ce sont toutes les locations immobilières, pas seulement de la cuisine centrale.

**M. le Maire :** les 16 300 € concernent exclusivement la cuisine centrale. C'est indiqué en tant que tel dans l'intitulé de la délibération.

**M. Constantin :** vous indiquez 20 K€ pour les revenus des immeubles, mais à quoi correspondent les 7,3 K€ pris pour équilibrer ?

**M. le Maire :** nous avons une recette totale de 20 K€, mais nous n'avons besoin pour l'équilibre que de la partie s'élevant à 7,3 K€. Il s'agit d'une décision modificative qui ne prend en compte qu'une partie des recettes et des dépenses.

**M. Saunier :** puisque avant le vote, nous parlons déjà du tableau de la décision modificative, me serait-il possible d'avoir la signification, encore une fois, sur la première ligne, où vous avez indiqué « imputation », « intitulé »... de « R » dans la colonne « R/O » ?

**M. le Maire :** il s'agit des dépenses réelles.

**M. Saunier :** quand vous dites « réelles », c'est déjà dépensé, imputé, mais pas forcément payé...

**M. le Maire :** exactement.

**M. Saunier :** à la dernière ligne, on voit « emprunts en euros » au pluriel pour 2,6 M€, et ensuite « emprunt d'équilibre ». Peut-on avoir quelques explications ?

**M. le Maire :** il s'agit de l'emprunt théorique inscrit au budget qui permettrait d'équilibrer le budget. Nous l'inscrivons chaque année, et jusqu'à présent, cela n'a jamais été utilisé. Vous remarquerez qu'entre la partie allouée et la partie en solde, l'emprunt a été réduit dans cette décision modificative de 147 000 €, ce qui correspond à une évaluation revue à la baisse. Nous avons présenté ces emprunts d'équilibre quasiment à chacun des budgets depuis 2008, et nous n'en avons jamais contracté.

**M. Saunier** : pour la forme, ce serait bien de le mettre au singulier sur la gauche, puisque à droite il est au singulier, dans la mesure où on sait qu'il n'y en a qu'un seul.

**M. le Maire** : vous avez raison, mais, en l'occurrence, c'est la nomenclature de l'administration publique qui nous impose que le poste 1641 soit inscrit au pluriel.

**Pas d'autres questions.**

**Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 10 février 2014 portant adoption du budget primitif 2014,

**Vu** la délibération du 30 juin 2014 portant adoption du budget supplémentaire 2014,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes au budget 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal de la commune concernant l'exercice 2014 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	217.244,00 €	217.244,00 €
Investissement	- 95.587,00 €	- 95.587,00 €

Article 2 : **AUTORISE** Le Maire à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente décision modificative.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

## **02- Admission de créances en non valeur sur proposition du Trésor Public**

**Rapport:**

Le Trésor public, en la personne de Mme LACROIX, propose à la Ville de procéder à l'inscription en non valeur de recettes précédemment titrées sur les exercices allant de 2006 à 2013 pour un montant total de 7.826,51 €

Ces inscriptions en non valeur qui concernent pour l'essentiel des prestations scolaires et périscolaires sont proposées, d'une part, pour des dettes dont les montants unitaires ne dépassent pas 40 €, ou d'autre part, pour des poursuites engagées par les services du Trésor restées infructueuses.

**Débat :**

**M. Constantin** : serait-il possible d'avoir le n-1, pour qu'on s'aperçoive quelles sont les variations ?

**M. le Maire** : on pourra vous donner cela lors de la prochaine commission Finances.

Effectivement, nous avons déjà dû passer ce type de délibérations précédemment.

Ces créances, dont la faiblesse des montants nominaux s'explique par le nombre important des prestations, sont dues notamment par les déménagements de certains Carrillons qui n'honorent pas

lesdites prestations. Elles peuvent représenter par exemple pour 2009, 18,75 € et 84 créances pour 1000 €.

**Pas d'autres questions.**

**Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** certains titres de recettes émis par la Ville sur les exercices 2006 à 2013, proposés comme irrécouvrables par le Trésor public,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** l'admission des sommes suivantes en non valeurs pour un montant total de 7.826,51 € :

	<b>Dettes &lt; 40 €</b>	<b>Poursuites infructueuses</b>	<b>TOTAL</b>
2006	=	186,85 €	<b>186,85 €</b>
2007	=	698,84 €	<b>698,84 €</b>
2008	=	513,40 €	<b>513,40 €</b>
2009	18,75 €	1.462,51 €	<b>1.481,26 €</b>
2010	48,72 €	2.053,92 €	<b>2.102,64 €</b>
2011	27,91 €	1.332,80 €	<b>1.360,71</b>
2012	412,90 €	542,27 €	<b>955,17 €</b>
2013	527,64 €	=	<b>527,64 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.035,92 €</b>	<b>6.790,59 €</b>	<b>7.826,51 €</b>

Article 2 : **PRECISE** que la dépense en résultant est prévue au budget principal, chapitre 65, article 654.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### **03- Ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2015**

**Rapport:**

Avant le vote du budget primitif (BP) pour l'exercice 2015 et en vue de permettre en début d'année l'exécution de nouvelles dépenses d'investissement, il est proposé d'adopter l'ouverture des crédits en investissement à hauteur du quart, soit 25% des crédits ouverts lors du vote du BP 2014.

Pour les communes, cette faculté est régie par les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Extrait de l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

**Débat :**

**M. Constantin :** c'est vrai que je le dis chaque année, mais vous présentez cela par chapitre, et s'il y avait un peu plus de détail, ce serait bien. Est-ce possible ? Mais je comprends aussi que vous fassiez cela par tête de chapitre.

**M. le Maire :** la comptabilité publique nous l'impose. Les dépenses sont variées, et il est difficile de les détailler.

**Pas d'autres questions.**

**Délibération :**

**Vu** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du 10 février 2014 portant adoption du budget primitif 2014,

**Considérant** la faculté donnée au conseil municipal d'autoriser l'exécutif, avant le vote du budget pour l'exercice 2015, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au titre du précédent budget,

**Considérant** la date prévisionnelle de vote du budget 2015 à la fin du premier trimestre et la nécessaire exécution de nouvelles dépenses en investissement avant cette date,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées pour un montant de 1.019.929,50 €, conformément au tableau suivant :

Chapitre budgétaire	Intitulé	Crédits BP 2014	Ouverture de crédits en investissement 2015 – art.L.1612-1 CGCT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	73.000,00 €	18.250,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1.000,00 €	250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	641.218,00 €	160.304,50 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3.364.500,00 €	841.125,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>4.079.718,00 €</b>	<b>1.019.929,50 €</b>
--------------	-----------------------	-----------------------

- Article 2 : **PRECISE** que ce montant demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Article 3 : **PRECISE** que les dépenses engagées dans la limite du montant de 1.019.929,50 € seront reprises lors du budget primitif 2015.
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **04- Indemnité de Conseil allouée à Madame la Trésorière**

##### **Rapport:**

Les comptables des communes et établissements publics locaux sont autorisés à fournir, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction, des prestations de conseil et d'assistance notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'indemnité est annualisée et fait l'objet d'un vote en conseil pour chaque exercice comptable.

Le taux de l'indemnité est fixé par l'Assemblée délibérante et le montant de l'indemnité est calculé en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Cette indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal, tant que celle-ci ne fait pas l'objet de modification : changement du taux, changement de trésorier, etc...

A titre d'information l'indemnité de conseil 2014, établi sur la moyenne des budgets des exercices 2011 à 2013 s'élève à 2 795,32 € bruts (soit 2 547,65 € déduction faite des prélèvements obligatoires).

Pendant la lecture du rapport, **M. le Maire** précise que, à la demande de M. Perrière, nous avons fait figurer le montant en euros de cette indemnité de conseil.

De même, **M. le Maire** rappelle que Mme Lacroix est souvent présente lors des Commissions de Délégation de Services Publics Locaux. Son apport est souvent très utile.

Il ajoute que Mme Lacroix quittera ses fonctions à l'issue de l'année civile.

##### **Débat :**

**M. Constantin** : comme d'habitude, sur ce sujet, je trouve anormal qu'on alloue une indemnité compte tenu du fait que Mme la Trésorière ne fait que son travail. Je ne sais pas combien elle a de communes, mais je trouve que ce n'est pas normal que chaque commune verse une indemnité.

**M. Saunier** : comment vous calculez le montant ? C'est calculé d'une année sur l'autre, c'est en fonction du nombre d'habitants, c'est une pratique usuel ? Ce n'est pas une question de montant. Je suis un peu comme Philippe Constantin, je pense que c'est un représentant de l'Etat, qui est payé par l'Etat, qui est dans son service régalié. Pourquoi est-ce qu'on devrait en plus en rajouter ? C'est vraiment une question de principe plus qu'une question de montant.

**M. le Maire** : c'est calculé sur une base d'exécution budgétaire.

**M. Saunier** : c'est donc un pourcentage qu'elle vous indique et qu'elle donne aux communes ?

**M. le Maire** : cela est précisé dans la délibération. Il s'agit d'un taux fixé par l'Assemblée délibérante, et le montant de l'indemnité est calculé en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 16/12/1983.

**M. Saunier** : ce n'est pas une obligation. C'est ce qu'on appelle les honoraires complémentaires qui ont été supprimés aux ingénieurs des ponts, il y a maintenant 5 ou 6 ans.

**M. le Maire** : c'est un sujet qui pourra être débattu, d'autant plus que Mme Lacroix s'en va.

**M. Saunier** : mon sentiment est qu'il faut revenir à des choses saines, l'Etat d'un côté, les collectivités de l'autre.

**M. le Maire** : C'est bien dans ce sens-là que nous agissons. Nous reparlerons tout à l'heure du poids du désinvestissement de l'Etat.

Je prends en compte vos observations et je pense que nous serons peut-être amenés à réviser notre position à l'issue du départ de Mme Lacroix pour la suite de l'exécution budgétaire.

**M. Rabany** : c'est un sujet récurrent. Il y a une justification à payer. Toutes les communes l'ont toujours fait. C'est peut-être aussi cela le problème.

**M. le Maire** : pour votre information, la CCBS l'a d'ailleurs voté lors du dernier Conseil communautaire.

Mme Lacroix nous a beaucoup aidés ces dernières années. Nous pourrions imaginer avoir un traitement différent pour la suite.

**Pas d'autres questions.**

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, 29 voix pour, 3 contre (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier), 1 abstention (Mme Dussaussois),**

Article 1 : **DECIDE** d'accorder à Mme LACROIX, Trésorière Principale, l'indemnité de conseil au taux de 100% calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Article 2 : **PRÉCISE** que conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment en son article 3, que cette indemnité est acquise au Comptable pour l'année 2014.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

**05- Convention de mise à disposition du progiciel ressources humaines de la mairie de Sartrouville à la ville de Carrières-sur-Seine**

**Rapport:**

Les services de la ville de Carrières-sur-Seine se sont lancés dans une procédure de migration de leur progiciel de gestion des ressources humaines (gestion des Carrières, suivi des Absences, établissement des Paies, ...) dès le début de l'année 2014.

L'objectif de ce projet est multiple :

- Acquérir un outil en full web permettant l'externalisation de son hébergement ;
- Passer sur une nouvelle version offrant des fonctionnalités nouvelles permettant de suivre l'évolution réglementaire en matière de GRH ;
- Accompagner le projet global de dématérialisation au sein de la ville.

Dans la perspective d'une mutualisation et d'une optimisation des moyens dans le cadre de l'intercommunalité, la ville de Sartrouville et la ville de Carrières-sur-Seine ont décidé de se rapprocher pour mettre en commun leur progiciel de gestion des ressources humaines.

Ainsi, la ville de Sartrouville se propose de mettre à disposition de la ville de Carrières-sur-Seine, son progiciel RH, dont l'éditeur est Berger Levraut.

Cette mise à disposition présente de nombreux avantages :

- Economie du coût d'une licence pour la ville de CSS ;
- Partage des frais de maintenance ;
- Homogénéisation des outils entre les deux villes permettant des échanges de pratiques et des économies en matière de formation ;
- Première étape d'une mutualisation intercommunale, d'autres communes semblent intéressées pour intégrer le dispositif.

La ville de Carrières-sur-Seine supportera le coût des prestations associées à la mise en œuvre du projet, à savoir :

- Transfert de la base de données de notre outil actuel (CIVITAS) vers l'outil de Sartrouville ;
- Formation des agents ;
- Accompagnement à la dématérialisation.

#### **Débat :**

**M. Constantin :** excusez-moi d'intervenir sans arrêt.

Il est écrit « d'autres villes semblent être intéressées ». Je trouve dommage qu'on ne fasse pas l'union tout de suite pour faire baisser les coûts. On fait une CCBS, demain ce sera une Communauté d'agglomération, et au bout du compte, on aura encore chacun de notre côté tiré un petit truc plutôt que de faire ensemble les choses.

**M. Valentin :** il est évident que si d'autres communes nous rejoignent, il y aura une renégociation avec le fournisseur. Il faut savoir que la ville de Sartrouville assure déjà la gestion comptable de la CCBS. Ils ont donc les outils, ils sont dimensionnés pour et c'est donc tout à fait naturellement que nous avons opéré ce rapprochement, en espérant bien évidemment entraîner les autres communes pour cette affaire.

**M. Constantin :** c'est pour cela que je pense que Carrières a eu raison, et j'espère que les autres communes vont suivre.

**M. le Maire :** pour compléter ce que vient de dire M. Valentin, l'outil développé à Sartrouville va être transféré à la CCBS. Il sera donc utilisable par toutes les communes.

Sur le fond, vous avez raison sur la vitesse d'intégration de notre intercommunalité. Il y a beaucoup à dire surtout concernant ce qui s'est passé durant le mandat précédent. On s'est déjà tous exprimés sur le sujet. Tout le monde sait que cela n'a pas été assez rapide, et que toutes les villes ont perdu, et l'intercommunalité également, des recettes qui auraient été précieuses pour développer des investissements importants. Vous en connaissez les raisons. Beaucoup d'élus sont extrêmement rétifs à l'idée de perdre un morceau de souveraineté, à l'image de ce qui s'est passé lorsqu'on a construit l'Europe.

Je le vis aussi personnellement : j'ai récupéré la vice-présidence de la partie développement économique depuis mars 2014, et je ne cesse de demander que soit enfin matérialisé le transfert de la compétence de cette intercommunalité au niveau des effectifs. On continue à travailler de bric et de broc avec des effectifs dédiés qui sont encore localisés dans chacune des communes, et cela n'avance pas, et nous coûte en efficacité. Ainsi, nous n'avons pas la possibilité de présenter un visage homogène à un certain nombre d'acteurs, et de travailler avec eux de manière efficace en rassemblant toutes les forces vives qui s'intéressent au domaine économique et social sur l'ensemble du territoire. Je le regrette. J'en ai parlé à de multiples reprises en bureau des Maires. J'en ai



également parlé lors du dernier conseil communautaire. C'est lent, beaucoup trop lent. Cela ne permet pas d'avoir une action publique réactive, c'est tout à fait regrettable.

**M. Constantin** : cela veut dire quoi ? Qu'on va continuer à trainer ?

**M. le Maire** : cela veut dire que, malheureusement, tant que vous n'enfonchez pas l'épée dans les reins des élus de manière suffisamment importante, surtout quand ce sont des élus de métier, ça n'avance pas : la réduction du périmètre d'intervention représente un enjeu de pour la réélection des élus de métier.

**M. Constantin** : pourtant ils sont réélus à 76 %, 67 %, 65 %... c'est dommage mais bon...

**M. le Maire** : sachez que nous sommes en perpétuel mouvement pour faire progresser la mutualisation.

Nous sommes, a contrario, très en avance par rapport à des voisins qui eux se sont associés sur le principe de ne rien faire.

**M. Saunier** : d'un point de vue technique, puisque dès qu'on touche à l'informatique on entre dans le domaine de la complexité, et comme le diable se cache dans les détails, le progiciel est basé où, à Sartrouville ou chez Berger Levreault ?

**M. Valentin** : ce progiciel est hébergé à l'extérieur. Les clients sont installés sur les postes de travail des différentes communes.

**M. Saunier** : Carrières aura donc un poste de travail avec un code pour accéder sur le serveur de Berger Levreault.

**M. Valentin** : oui, c'est cela. Par ailleurs, une des conditions pour la réalisation de cette opération est de passer en « full web », donc upgrader nos liaisons comme cela fut le cas pour l'espace famille, et tout ce qui est dans le domaine de la dématérialisation.

**M. Saunier** : cela est rassurant puisqu'on n'aura pas la maintenance directe du progiciel... Ce sera Berger Levreault qui l'aura chez lui.

**M. Valentin** : c'est exactement cela.

**M. Saunier** : merci.

**Pas d'autres questions.**

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le nécessaire renouvellement de notre progiciel de gestion des ressources humaines dont la licence arrive à échéance au 31/12/2014

**Considérant** l'intérêt financier et organisationnel d'une mutualisation de cet outil avec la ville de Sartrouville,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, et à signer la convention de mise à disposition du progiciel de ressources humaines de la mairie de Sartrouville à la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **S'ENGAGE** à rembourser à la ville de Sartrouville les dépenses associées à la mise en œuvre du projet, telles que définies dans la convention ci-après annexée.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,  
- M. le Maire de Sartrouville.

## **06- Convention de mise à disposition de la cuisine centrale de la commune de Chatou au profit de la commune de Carrières-sur-Seine**

### **Rapport:**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les communes de Chatou et de Carrières-sur-Seine se sont rapprochées afin de conclure une convention de mise à disposition de la cuisine centrale de la ville de Chatou au profit de la commune de Carrières-sur-Seine.

Cette mise à disposition conciliait alors les besoins des deux communes, à savoir pour Carrières-sur-Seine de disposer d'un équipement lui permettant de réaliser des prestations répondant aux attentes de la municipalité. Elle permettait également à Chatou d'optimiser son équipement, dont la capacité permettait d'englober ces nouveaux volumes de production.

La convention, afin de répondre à cet objectif d'optimisation de l'équipement, reposait entre autres sur un mode et une ligne de production uniques, qui devaient être ceux de Chatou, auxquels Carrières-sur-Seine devait adhérer. Or, au fil des années, ce mode de production unique n'a plus été appliqué dans les faits, chaque commune réalisant de son côté ses prestations pour cause notamment de choix différents de denrées. Outre le fait que l'équipement n'est donc pas utilisé de manière optimale, cette situation a rendu difficile la cohabitation des deux équipes au sein du même bâtiment pour des raisons notamment de responsabilités réciproques, et a provoqué ainsi de nombreux dysfonctionnements entraînant une résiliation de la convention.

Aussi, ces différentes pratiques nécessitent une refonte de la convention initiale.

Par la présente convention, la Ville de Chatou donne en conséquence son accord pour mettre à la disposition de la commune de Carrières-sur-Seine les locaux de la cuisine centrale.

Cette mise à disposition favorise l'optimisation de l'équipement public et une maîtrise accrue des dépenses publiques afférentes pour les deux parties.

### **Débat :**

**M. Le Bricon** précise en fin de lecture du rapport :

Nous n'étions pas sur un système de coût de repas unitaire mais sur une proratisation des charges qu'avait la cuisine centrale de Chatou. Cela représentait environ 2/3 (Chatou) et 1/3 (Carrières-sur-Seine) des charges, et comprenait :

- l'amortissement du bâtiment (La ville de Chatou avait construit la cuisine centrale pour 1,9 M€) ;
- les postes électricité, eau, gaz ;
- l'entretien du bâtiment ;
- l'entretien du matériel.

On était donc sur un exercice 2013 à 126 K€ pour Carrières-sur-Seine, quand Chatou s'acquittait de 345 K€.

Si on ramène cette somme de 126 K€ au nombre de repas que nous avons produits en 2013, à savoir 252 000, on tombe à 0,51 € unitaire. Aujourd'hui, nous sommes sur la même base, sans augmentation. Nous partons donc sur des bases saines, de synergie, de rapprochement mutuel entre les 2 villes. Le fait d'avoir un chef de production unique et une diététicienne permet d'avancer dans le bon sens. Cela est mis en place depuis le mois d'août, et fonctionne bien.

**M. Constantin** : vous disiez que pour cette année, nous serions entre 125 000 et 145 000, alors qu'en 2013, nous étions à 190 000. Je ne comprends pas le différentiel entre ces prévisions et ce qui est inscrit dans la décision modificative (190 700 €).

**M. Le Bricon** : on réajuste le nombre de repas en fin d'année. On prévoit une avance.

Mais nous n'arriverons pas à 190 000. Je ne peux pas vous dire précisément aujourd'hui le nombre de repas que nous allons avoir à produire d'ici la fin de l'année. C'est le delta de loyer qui est reporté sur l'année suivante.

**M. Constantin** : mais vous êtes d'accord avec moi sur le fait qu'en 2014, nous arrivons à 190 700 € ?

**M. le Maire** : vous parlez du tableau présenté dans le cadre de la décision modificative, et cette somme correspond aux locations immobilières, qui ne comprennent pas seulement la cuisine centrale (ex : ludothèque...), pour laquelle 16 300 € sont attribués.

**M. Perrière** : dans l'article 3, les repas sont prévus pour les crèches, écoles, périscolaires. Vous n'avez pas envisagé la possibilité de service aux personnes âgées à domicile.

**M. Le Bricon** : pour le moment non. Nous recommençons la collaboration avec Chatou, sur les fondamentaux : crèches, écoles et périscolaires. Le fait de faire du portage à domicile a du sens pour nos aînés, mais cela veut dire que nous devrions acheter un véhicule supplémentaire, dédier une personne en charge de la livraison (avec un lien social à créer). Je ne vous dis pas que nous ne retiendrons pas ce projet, mais pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour.

**M. Perrière** : comme c'est écrit « crèches, écoles, périscolaires », on se limite et il faudra faire un avenant.

**M. Le Bricon** : cela sera possible, mais c'est un peu prématuré aujourd'hui de faire du portage à domicile.

**M. Perrière** : concernant l'article 11, tout à l'heure vous avez cité un certain nombre de repas qui n'apparaissent pas dans le texte. Pouvez-vous nous les fournir ?

**M. Le Bricon** : oui tout à fait. Le nombre de repas est un estimatif. C'est pourquoi nous ne pouvons pas faire figurer les chiffres dans la convention dans la mesure où ce nombre est voué à évoluer tous les ans.

**M. Le Bricon** : par ailleurs, concernant le groupement de commande, les villes de Carrières-sur-Seine et de Chatou vont mutualiser leurs achats d'ici la fin décembre 2015, début janvier 2016, afin de faire des économies d'échelle et avoir une même ligne de conduite de travail.

Il est à noter qu'aujourd'hui, avec un seul chef de production, il n'y a plus de dysfonctionnement. Je peux même vous dire que nous avons des retours des commissions menus auxquelles les différentes associations de parents d'élèves de Chatou assistent. Ils ont noté une amélioration de la qualité des repas des enfants. Eric Griveau est un cuisinier de métier, un passionné, et arrive à transmettre cette passion du travail et de savoir bien faire la cuisine aux enfants... c'est important. Si aujourd'hui, une collectivité locale ne propose pas du navarrin d'agneau, du bœuf bourguignon, les enfants n'en mangeront pas, car ce ne sont malheureusement pas les parents qui travaillent qui auront le temps de cuisiner. C'est donc aussi le rôle de la collectivité locale de faire l'apprentissage du goût et de nouveaux aliments.

**M. Saunier** : M. Le Bricon, c'est vous qui avait été l'interlocuteur de la commune vis-à-vis de Chatou pour la négociation ?

**M. Le Bricon** : J'étais présent, et il y avait également M. le Maire, M. Seillan, Mme Rabusson. C'était un travail collégial.

**M. Saunier** : il y a toujours une vieille règle qui vaut dans tous les domaines, c'est qu'on ne met jamais 2 crocodiles mâles dans le même marigot. Il était évident que cela ne pouvait pas marcher auparavant avec 2 têtes un peu dures qui ont chacune leur caractéristique. En ce qui me concerne, je vois quand même que le mot « bio » n'apparaît pas dans la convention, je pense donc que chacun a fait un bout de chemin et a mis son mouchoir par-dessus. Donc félicitations, parce que ce n'est pas facile à faire sur le plan politique, de savoir qu'il faut avancer pour obtenir une solution. Je suis donc tout à fait satisfait de cet accord, parce que c'était le seul qui était raisonnable, et comme je l'ai dit dans une réunion précédente, je remercie à M. Martin pour la visite que nous avons pu faire ensemble grâce à vous. Il était évident, à la sortie de la visite, qu'il fallait qu'on s'entende, parce qu'on a un bel outil à côté de chez nous, aux frontières même des 2 villes, et qu'il aurait été idiot de ne pas le faire. Félicitations donc pour cela.

**M. Le Bricon** : je vous remercie. C'est le fruit d'un travail collégial.

**M. Saunier** : il faut savoir reconnaître ce qui est collégial. Je dis que c'était très bien.

**M. Le Bricon :** pour ce qui concerne le « bio », il y a toujours 1 composante « bio » donnée aux enfants une fois par semaine, même si cela n'est pas stipulé dans la convention. Cela constitue également un apprentissage à faire avec les enfants.

**M. le Maire :** M. Saunier, je ne peux pas me permettre de vous laisser dire n'importe quoi. Je n'ai jamais été en première ligne sur la gestion de la cuisine centrale, au-delà de la conclusion de l'accord que nous avons avec la ville de Chatou, bien avant qu'il y ait un quelconque conflit. La gestion de cet outil a été laissée aux directeurs généraux des services et directeurs des cuisines concernées, ainsi qu'à Brunon Le Bricon et son homologue catovienne, qui a été congédiée, parce qu'elle n'appliquait pas forcément une politique d'ostracisme à notre égard, juste avant les élections municipales. Nous ne pouvons effectivement que nous féliciter d'être revenus à la situation ex ante, satisfaits que tous les griefs qui nous avaient été soudainement opposés aient tout aussi subitement disparu, et que nous ayons donc pu retrouver le bon sens commun de l'utilisation d'un tel outil.

**Pas d'autres questions.**

**Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 08/11/2010,

**Vu** la convention de mise à disposition de la cuisine centrale de la commune de Chatou au profit de la commune de Carrières-sur-Seine en date du 20/12/2010,

**Vu** la délibération en date du 19/12/2013 du conseil municipal de Chatou portant résiliation de cette convention,

**Considérant** que les deux communes se sont rapprochées afin de procéder à une refonte de la convention initiale permettant de mettre fin aux dysfonctionnements ayant entraîné la résiliation de la convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de la cuisine centrale de la ville de Chatou au profit de la commune de Carrières-sur-Seine,

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,  
- Monsieur le Maire de Chatou.

#### **07- Délégation de compétence pour le circuit spécial du collège Lamartine.**

**Rapport:**

En application de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le transport scolaire a été transféré au STIF, Syndicat des Transports d'Ile de France (organisation, fonctionnement et remboursement des frais de transport) au 1er juillet 2005.

A partir du 1er juillet 2011, le STIF devenait la seule administration organisatrice compétente en matière de transports scolaires.

La municipalité souhaitant maîtriser le coût répercuté aux familles, avait décidé de conserver la délégation de compétence relative à l'organisation du circuit pour les élèves du collège Lamartine. Le 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention entre la ville de Carrières-sur-Seine et le STIF pour conserver la compétence d'organisation des circuits spéciaux subventionnables.

Le STIF s'était chargé de la mise en concurrence des transporteurs. La société VEOLIA (devenue TRANSDEV) avait remporté le marché. La durée du marché était fixée à 2 ans et renouvelable 2 fois (maximum 6 ans).

Le public concerné : les élèves scolarisés en primaire, en secondaire et en CFA.

Pour être éligible : il faut être âgé de moins de 21 ans, résider en Ile-de-France, être externe ou demi-pensionnaire et être domicilié au moins à 3 Km de l'établissement.

La distance entre le domicile des élèves et le collège Lamartine étant inférieur à 3 km piéton, le STIF avait prévu une dérogation permettant le financement des élèves déjà scolarisés au collège en 2011 et ce, jusqu'à la fin de leur cycle (classe de 3<sup>ème</sup>). Les nouveaux arrivants n'étant pas éligibles, ne pouvaient prétendre à un subventionnement de la part du STIF.

Le Conseil Général a fait le choix de subventionner ce transport à hauteur de 195 € par élève sans condition d'éligibilité.

A la rentrée scolaire 2015-2016, aucun élève ne sera subventionnable.

Le STIF propose à la commune de Carrières-sur-Seine de signer une nouvelle convention de délégation de compétence non subventionnable.

La convention prévoit :

- Soit le renouvellement de la délégation de compétence au profit de l'AOP (Autorité Organisatrice de proximité) représentée ici par la Ville de Carrières-sur-Seine :

*Cette option permet à la municipalité de maintenir le transport en direction du collège Lamartine sans subvention du STIF.*

- Soit la reprise des compétences par le STIF :

*Cette option entraînera la suppression de ce circuit par le STIF du fait qu'aucun élève ne sera éligible.*

Le renouvellement de la délégation de compétence non subventionnable permet à la collectivité de maintenir le circuit sans subvention. Elle doit aussi permettre à la Ville de négocier avec la CCBS et le STIF l'intégration de ce circuit dans le cadre des lignes régulières.

#### **Débat :**

**M. le Maire :** plus généralement, et nous le voyons ailleurs dans la CCBS, les circuits spéciaux des dessertes des écoles, au bénéfice des élèves, seront progressivement intégrés dans les lignes générales.

**Mme Cavillier :** où en sont les négociations avec la CCBS ? Pouvons-nous espérer qu'il y ait quelque chose de concrètement réalisé avant la rentrée 2015 ?

**M. Valentin :** l'objet de la délibération justement est, avant tout, que nous conservions cette compétence. Parallèlement, les négociations sont en cours, non seulement avec la CCBS, mais également avec les opérateurs des transports, en l'occurrence TVO, Transdev, ou encore Bus en Seine. Plusieurs hypothèses sont à l'étude :

- un transport en deux temps : la ligne 19 qui irait de l'arrêt actuel de la piscine vers la gare, où les élèves prendraient la ligne 25H en direction du collège Lamartine.

- ou, un prolongement de la ligne 25H pour éviter la rupture de service.

Pour l'instant, nous faisons une étude sur les horaires, parce que bien évidemment, il faudra sans doute adapter cette ligne régulière pour que cela puisse être adapté au transport des élèves.

**Mme Cavillier :** j'ai regardé les horaires de la ligne 25H, il suffit de pas grand-chose pour pouvoir la prolonger.

**M. Valentin :** c'est pour cela que nous avons très bon espoir de trouver un accord.

Par ailleurs, pour répondre à votre autre question, il nous faut une solution pour la rentrée de septembre 2015.

Nous pouvons aussi choisir la solution qui consiste à ce que la commune continue de payer le transport : 70 000 € / an. En parallèle, quand on nous parle du projet autolib, il s'agit pour la commune d'investir 60 000 €, et je ne considère pas cela comme prioritaire. Ce qui est important est que nous conservions la compétence. Nous avons évoqué cela dans 2 commissions : la commission Education – Actions sociales, et la commission Finances – Administration générale – Ressources humaines – Développement économique.

Il est important de savoir que le circuit spécial concerne 80 élèves.

**M. Rabany** : pour ce qui concerne le volume d'élèves concerné dans la durée : je pense qu'il doit y avoir une petite variation d'année en année.

**M. Valentin** : 74 élèves transportés sont prévus pour l'année prochaine, alors que cette année, 80 élèves étaient concernés, et l'année précédente 88.

Cela représente un coût non négligeable pour la commune.

Cela est aussi fonction de la carte scolaire.

**M. Rabany** : effectivement ce n'est pas négligeable.

**Pas d'autres questions.**

**Délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Sur proposition de Monsieur VALENTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer une convention à intervenir entre la ville de Carrières-sur-Seine et le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour conserver la compétence d'organisation des circuits spéciaux non subventionnables par le STIF.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

- Madame la Trésorière.

#### **08- Acquisition de la parcelle BP 320, 66 rue Gabriel Péri.**

**Rapport:**

Dans le cadre du réaménagement de la rue Gabriel Péri, il est apparu opportun de réaliser des places de stationnement supplémentaires sur une parcelle appartenant à la commune au niveau du 66 de la rue.

Une autre parcelle appartenant à un propriétaire privé et jouxtant la parcelle communale permettait de créer des places de parking supplémentaires. La propriétaire de cette parcelle de terrain cadastrée BP 320 d'une contenance de 106 m<sup>2</sup> s'est déclarée favorable à une cession à la commune.

Les deux parcelles réunies permettront la réalisation d'au moins 2 places de parking supplémentaires rue Gabriel Péri tout en conservant un cône de vue vers la Seine et la Défense, un belvédère pouvant y être aménagé.

**Débat :**

**M. Constantin** : quel est le prix ?

**M. Millot** : 5 874 € selon une estimation des Domaines.

**Pas d'autres questions.**

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 09/12/2014,

**Vu** l'accord de la propriétaire de la parcelle BP 320 en date du 21 octobre 2014,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme Travaux en date du 01/12/2014,

**Considérant** que la parcelle cadastrée BP 320 d'une superficie cadastrale de 106 m<sup>2</sup> est nécessaire à l'aménagement de places de stationnement rue Gabriel Péri.

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : Autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 320 d'une contenance de 106 m<sup>2</sup>, 66 rue Gabriel Péri.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

**09- Inspection Générale des Carrières (I.G.C.) : renouvellement de la convention relative aux visites de contrôle de stabilité d'anciennes cavités abandonnées sous minant le domaine communal avec le Conseil Général des Yvelines représenté par l'Inspection Générale**

**Rapport:**

Depuis 1978, l'Inspection Générale des Carrières effectue deux fois par an des visites d'inspection des carrières situées sous le domaine public du territoire de la Ville.

Cette prestation a été définie par un contrat en date du 22 novembre 1978.

Ce dernier a fait l'objet d'un avenant en 2009 afin de réduire annuellement à une seule visite d'inspection en 8 vacations (en demi-journée), au lieu de 14.

Cette diminution de prestations proposée alors par l'Inspection Générale des Carrières, se justifie par l'état général de conservation des cavités.

Ce contrat est arrivé à échéance.

Or, la surveillance régulière de ces cavités par un spécialiste demeure nécessaire et les services de la collectivité ne disposent pas en interne de cette compétence.

C'est pourquoi le Conseil Général des Yvelines représenté par l'Inspection Générale des Carrières propose de renouveler la convention relative à ce contrôle.

Les principales conditions de cette nouvelle convention, identiques à celles du précédent contrat, sont les suivantes :

- une visite par an
- en 8 vacations d'une demi-journée
- Organisation des visites par les services de la ville
- Présence d'un agent de la ville
- Montant de la prestation : 210 € net de taxes fixé par l'Arrêté du Conseil Général des Yvelines en date du 23 décembre 2013 et révisable annuellement
- La durée de la convention est de 5 ans mais peut être dénoncée à chaque échéance annuelle avec un préavis de 3 mois

Pour l'année 2013, le montant de la prestation de l'Inspection Générale des Carrières pour les 8 vacations est de 1680,00 € net.

Il faut rappeler que les rapports des dernières visites ne signalaient pas d'apparition de nouveaux désordres mais insistaient sur certains travaux à faire rapidement. D'ailleurs, le budget 2014 tient compte de leur coût prévisionnel, et leur réalisation est programmée pour le printemps 2015.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative aux visites de contrôle de stabilité d'anciennes cavités abandonnées sous minant le domaine communal conclue entre la commune et le Conseil Général des Yvelines représenté par l'Inspection Générale des Carrières.

**Pas de questions.**

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,  
**Vu** les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
**Vu** la loi n° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, notamment son article 2,  
**Vu** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
**Vu** l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,  
**Vu** la Commission Urbanisme – Travaux du 01/12/2014,

**Considérant** que les visites des carrières situées sous le domaine public effectuées par l'Inspection Générale des Carrières est régie par la convention du 22 Novembre 1978, et son avenant de 2009 conclus entre la commune de Carrières-sur-Seine et le Département des Yvelines, représenté par l'Inspection Générale des Carrières,

**Considérant** que ce contrat est arrivé à échéance et qu'il convient de poursuivre la surveillance des carrières situées sous le domaine public et que cette tâche demande une technicité qui n'est pas présente dans les services de la collectivité,

**Considérant** la proposition de renouvellement de convention présentée par l'Inspection Générale des Carrières,

Sur proposition de Monsieur MILLOT rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative aux visites de contrôle de stabilité d'anciennes cavités abandonnées sous minant le domaine communal avec le Conseil Général des Yvelines représenté par l'Inspection Générale des Carrières,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
Monsieur le Préfet des Yvelines,  
Madame la Trésorière Principale.

#### **10- Collège des Amandiers – désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration**

##### **Rapport:**

Conformément au décret n°2014-1236 modifiant le Code de l'éducation, et plus particulièrement son article 2 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (dits EPLE), le Conseil municipal doit désigner 2 représentants titulaires de la collectivité, en lieu et place des 3 désignés lors de la séance du conseil municipal du 26/05/2014.

Il convient donc de nommer 2 membres élus du conseil municipal au titre de représentants de la commune de Carrières-sur-Seine au sein du Conseil d'Administration du Collège des Amandiers, et 2 suppléants.

**Pas de questions.**

##### **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le renouvellement du conseil municipal en date du 28/03/2014,  
**Vu** la délibération du 26/05/2014 désignant les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration,  
**Vu** le décret n°2014-1236 modifiant le Code de l'éducation, et notamment la composition du Conseil d'administration des collèges,



**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le nombre de membres représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège des Amandiers, et de désigner de ce fait 2 titulaires et 2 suppléants,

**Considérant** les candidats suivants :

- Titulaires : Claire Lucas, Bruno Le Bricon.
- Suppléants : Barbara Gavanou, Aline Le Guilloux.

**Considérant** qu'à l'unanimité, il a été décidé de procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur Le Bricon, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),**

Article 1 : **DECIDE** de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège des Amandiers :

Titulaires	Suppléants
Claire LUCAS Bruno LE BRICON	Barbara GAVANOU Aline LE GUILLOUX

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Collège des Amandiers,
- Les membres désignés.

## **11- Modification du tableau des effectifs**

### **Rapport:**

Suite aux différents mouvements intervenus dans les effectifs de la commune (remplacements des départs en retraite, mutations internes, fins de contrat), ainsi il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

### **Débat :**

**M. Saunier** : on a l'impression de jouer au Monopoly... pourrions-nous avoir, au moins une fois par trimestre, la liste des effectifs, pour s'y retrouver un peu plus. C'est quand même le premier poste budgétaire de la commune. Il nous semble important que nous soyons informés de son évolution.

**M. Martin** : bien sûr.

Mais pour ce qui concerne cette délibération, cela est dû aux mouvements internes, aux changements de grade.

**M. Saunier** : c'est un commentaire, M. Martin, ce n'est pas un reproche.

**M. le Maire** : vous l'avez au travers des tableaux de modifications des effectifs qui vous sont présentés en séance du conseil municipal. Nous pouvons toutefois, sans aucun souci, vous communiquer un tableau récapitulatif régulièrement.

### **Pas d'autres questions.**

### **Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Considérant** les mouvements intervenus dans les effectifs de la commune (remplacement, mutation, réussite aux concours...)

**Considérant** le refus d'avancement de grade par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Sur proposition de Monsieur Martin, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs, tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
<b>FILIERE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - CONSERVATOIRE</b>		
<b>Professeurs territoriaux d'enseignement artistique -A-</b>		
- Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	1
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	0
<b>Assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique -B-</b>		
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
<b>Assistant d'enseignement artistique</b>		
- Assistant d'enseignement artistique		2
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Animateurs territoriaux -B-</b>		
- Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
- Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

## **12- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG**

### **Rapport:**

Les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1er janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1er janvier 2015 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

A la demande de la ville de Carrières-sur-Seine, les garanties suivantes ont été tarifées :

- Décès
- Accident de service et maladies professionnelles ( y compris les frais médicaux consécutifs)
- Longue maladie –longue durée
- Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques)

### **Tarifcation de la tranche conditionnelle n° 038**

DESIGNATION DES RISQUES	FRANCHISE	TAUX DE PRIME Gestion en capitalisation*
Décès	Sans Franchise	0.18 %
Accident de Service et Maladies Professionnelles	0 jour fixe ;	2.09 %
Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité	0 jour fixe ;	3.01 %
Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	30 jours fixes	0.92 %
TOTAL		6,20%

DESIGNATION DES RISQUES	FORMULE ACTUELLE	PROPOSITIONS	TAUX DE PRIME
HAUTS RISQUES + MATERNITE	7,60%		316 420 €
HAUTS RISQUES + MATERNITE		6,20%	258 132€

Participation aux frais du C.I.G :

La commune ayant actuellement 231 agents CNRACL, sa participation au contrat-groupe s'élèvera donc à 0.08% de sa masse salariale assurée soit 3 330,74€. Ce pourcentage vient en complément des taux d'assurances proposés ci-joint et correspond à l'obligation légale de remboursement par les collectivités, des frais engagés par le Centre de Gestion pour la mise en place et le fonctionnement des Missions Facultatifs.

**Pas de questions.**

**Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29,

**Vu** le code des Assurances,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/12/2013 proposant d'adhérer à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,  
**Considérant** que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Carrières-sur-Seine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité) au taux de 6.20% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus).

Article 3 : **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 4 : **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 5 : **AUTORISE** M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **Questions diverses :**

**M. Constantin** : j'ai entendu parler du fait que la piscine de Houilles avait un problème. Il semblerait qu'elle soit fermée pour X mois. Je ne sais pas si c'est vrai. Ma question est de savoir où nous en sommes sur notre piscine ?

**M. le Maire** : cela faisait partie des points que je souhaitais aborder en questions diverses.

Pour répondre à votre question avec précision, jusqu'à plus ample informé, comme vous avez pu le lire dans la presse, la piscine de Houilles a été inondée, à la suite d'une opération de maintenance qui s'est mal déroulée. Un certain nombre de pompes électriques ont été noyées et devront être changées. Les travaux seront entrepris après le passage d'experts. Compte tenu des montants évoqués de plusieurs centaines de milliers d'euros de travaux, il est possible que cela prenne effectivement un peu de temps. Au début, il était question de 2 mois, mais récemment, j'ai entendu parler de 6 mois... je suis cependant incapable de vous donner une quelconque information supplémentaire.

Il est vraisemblable que la responsabilité civile de l'entreprise en charge de la maintenance soit recherchée, puisqu'en l'occurrence, il ne s'agit pas d'une erreur du personnel oivillois mais d'une erreur d'un intervenant extérieur.

Pour ce qui concerne notre piscine, je voulais en parler ce soir car nous sommes en période de préparation budgétaire, et nous commençons à y voir de plus en plus clair sur les réductions de moyens financiers que nous allons rencontrer dans les prochaines années, compte tenu de la baisse très substantielle de la Dotation Globale de Fonctionnement que l'Etat est en train d'imposer aux collectivités territoriales, et plus particulièrement locales. Les projections que nous avons faites sont assez mauvaises, à l'image de ce qui se passe partout chez nos voisins. Une baisse de 226 000 € sur le budget 2014 par rapport à la Dotation précédente était encore supportable, puisque nous passions de 2,8 M€ à 2,6 M€, en revanche, pour 2015, cela se présente de manière beaucoup plus violente. La baisse sera, selon les projections que nous avons pour le moment, de 400 000 à 500 000 € en 2015.

Cela va a priori se poursuivre de manière très forte, puisque en 2016, cette DGF devrait perdre encore 400 000 €, et 300 000 à 400 000 € de plus en 2017. Ces chiffres sont approximatifs.

En réalité, par rapport à une vitesse de croisière qui nous permettait d'avoir 2,8 M€ à 2,9 M€ de dotations de l'Etat jusqu'en 2013, en 2017, nous devrions nous situer autour de 1,3 M€, ce qui représente une baisse considérable d'environ 55 % des dotations pour un budget de 20 M€. Cette perte de DGF de quasiment 1,5 M€ sur 3 ans représente peu ou prou l'équivalent de 3 fois le budget de fonctionnement d'une piscine sur une année. C'est à la fois violent et très conséquent. Dans ces conditions, nous avons commencé une réflexion, qui va certainement nous conduire à abandonner ce projet de rénovation, compte tenu de nos moyens de demain, alors que le projet était possible avec ceux d'hier et d'aujourd'hui. Il faut donc affronter la réalité et je pense que, malheureusement, ce projet pourrait ne pas être le seul que devrions reconsidérer. Dans la mesure où nous voulons tenir notre engagement du maintien de la fiscalité le plus longtemps que nous le pourrions, il va falloir revoir les priorités de la ville, entre les missions essentielles d'une commune, et les missions accessoires qui pourront être supprimées ou éventuellement facturées à un prix plus proche de leurs coûts de production. Il peut s'agir aussi bien des cantines scolaires, que des prestations culturelles, ou autres, qui aujourd'hui, sont très largement subventionnées par la ville et qui ont un coût élevé pour la collectivité. C'est un moment très douloureux pour tout le monde.

Notre réflexion nous conduirait plutôt vers une révision de notre politique tarifaire voire une réduction des prestations plutôt que l'augmentation des impôts. Compte tenu de ce qu'ont subi les ménages français en matière de croissance de la fiscalité ces dernières années, cela nous paraît un choix plus opportun. Le projet de la piscine à Carrières-sur-Seine est par conséquent compromis et il est vraisemblable que nous l'abandonnions avant la fin de l'année, dès que nous aurons confirmation de ces projections budgétaires particulièrement défavorables.

J'ajoute que nos voisins ont à peu près les mêmes soucis, dans des proportions qui sont identiques, avec des questions de même nature.

Enfin, pour répondre totalement à votre question, nous avons parallèlement entrepris une démarche auprès de la CCBS, depuis plusieurs mois déjà, et même avant les élections, pour obtenir une tarification intercommunale relative à la capacité d'accès pour nos scolaires à la piscine intercommunale la plus proche, en l'occurrence celle de Houilles. Initialement, le contact avait été pris avec le Maire de Houilles qui nous avait proposé un tarif 10 à 15 fois supérieur à celui qui était pratiqué par nos voisins, notamment Sartrouillois pour la ville de Montesson. Cela représentait un coût d'environ 700 000 € / an, ce qui correspondait grosso modo à ce que la ville de Houilles devait avoir besoin de refinancer pour combler le coût de fonctionnement très élevé de son équipement, mais qui était en tous cas très éloigné du tarif pratiqué pour d'autres villes, dans d'autres équipements intercommunaux. Nous avançons sur ce sujet assez lentement d'autant plus que l'équipement est fermé, mais nous escomptons obtenir des propositions beaucoup plus raisonnables, sachant qu'il est tout à fait impossible, à mon sens, de pratiquer des tarifs fondamentalement différents pour des équipements dits intercommunaux, même s'ils sont portés économiquement par les villes.

**M. Saunier :** la décision n'est peut-être pas encore prise, mais vous nous avez donné l'orientation vers laquelle vous allez. Cela nous paraît, depuis longtemps, la seule possible.

Vous avez cité la CCBS. Il est évident que des objets aussi lourds à porter que des piscines publiques devraient remonter au niveau de la CCBS d'une manière ou d'une autre. Il serait anormal, qu'il y ait une négociation entre Houilles et Carrières-sur-Seine pour avoir un prix de mise à disposition des élèves pour pouvoir utiliser la piscine de Houilles dans certaines conditions, alors qu'il y a déjà des prix définis entre Croissy et Chatou, entre Montesson et Sartrouville, etc... pourquoi ne pourrions-nous pas unifier ces tarifs et, la seule solution, c'est que ces objets lourds à porter remontent d'un cran au niveau de la CCBS. Pensez-vous M. le Maire qu'il y ait une action à mener dans ce sens, est-ce que vous-même vous y êtes déjà engagé, est-ce que c'est quelque chose qui est sur la table ou est-ce que c'est encore un vœu pieux qui n'a aucune chance d'aboutir ?

**M. le Maire :** premièrement, le transfert des équipements sportifs ne fait pas partie des compétences exercées par l'intercommunalité.

Deuxièmement, nous pouvons évoquer les équipements nautiques, mais en réalité nous devrions examiner les équipements sportifs en globalité.

Sans vouloir me répéter, il faut bien revenir sur le fait que les communes sont particulièrement rétives à transférer ce type d'équipement, et ce, depuis longtemps. Rappelez-vous le transfert des bibliothèques dans le cadre intercommunal. La ville de Chatou a refusé de transférer son équipement culturel pour des raisons que nous n'avons pas forcément tous très bien comprises, et pourtant la CCBS en a bien la compétence : aujourd'hui, toutes les bibliothèques sont gérées au niveau intercommunal, sauf celle de Chatou.

Je vous rappelle une chose importante. Concernant la piscine de Houilles, il faut faire attention parce que cette affaire est un gouffre financier. C'est une ineptie depuis le départ, qui a été validée par tous les élus de la CCBS sauf nous. Ce n'était pas un caprice personnel, mais un avis fondé sur des faits et qui concluait à une hérésie totale en matière de localisation. D'ailleurs, nous avons rencontré avec Emmanuelle Rabusson, notre Directrice Générale des Services, le délégataire des services publics de Sartrouville, Opalia, qui nous a dit, sans aucune hésitation, qu'il avait clairement expliqué à tout le monde à la CCBS, y compris à M. Joly, que le choix de la localisation de la piscine était une véritable ânerie... C'est un professionnel de la gestion des piscines qui le dit. La Zone de Grands Equipements pouvait accueillir des équipements collectifs qui n'ont pas vu le jour. Les besoins n'ont pas été recensés comme ils auraient dû l'être sur l'ensemble des domaines sportifs et pas seulement au niveau des besoins nautiques.

Je reviens un instant sur la problématique de la piscine de Carrières-sur-Seine. Notre renoncement quasi-certain à la réalisation de cette piscine n'est pas une validation de l'absence des besoins de la CCBS au niveau de ses habitants en matière de loisirs nautiques. Ils sont avérés au-delà de la problématique scolaire. Il existe un appétit très fort dans notre Boucle de Seine pour les loisirs aquatiques et pour la pratique sportive, de compétition ou non.

Aujourd'hui, les collectivités, la nôtre et nos voisines, voient leurs moyens financiers amputés pour déployer de nouveaux équipements, parce que nos recettes de fonctionnement sont sévèrement réduites alors que notre gestion économe nous aurait permis d'en supporter l'investissement, étalé sur 20 ou 30 ans. Mais assumer leurs charges de fonctionnement élevées sur cette période à venir devient aujourd'hui impossible compte tenu de la rigidité de nos dépenses de fonctionnement, et de la brutalité de la baisse de nos recettes de fonctionnement décidée par l'Etat.

La ville de Carrières-sur-Seine est quasiment sur l'os en termes de dépenses de fonctionnement, puisque nous n'avons que très peu de marges de manœuvre en matière d'effectif, à périmètre de services constant. Je vous rappelle que nous sommes passés de 288 à 268 équivalents temps plein sur le mandat précédent, avec une division par deux de l'absentéisme. Nous avons une masse salariale qui est de 3 à 4 millions inférieure à certaines de nos villes voisines qui ont la même population.

Nos marges de manœuvre pourraient sans doute s'améliorer encore, à condition que nous puissions franchir un cap en termes de mutualisation, mais pour ce faire, il faut que nos voisins l'acceptent. Pour mémoire, j'ai proposé il y a plusieurs mois voire années, la mise en commun des services techniques par exemple, pour 2 ou 3 villes. Nous avons été déjà à plusieurs reprises force de proposition sur des transferts de compétences en matière de ressources humaines pour la gestion des payes, des carrières, des formations qui pourrait se faire de manière centralisée. Cela commence à avancer, mais nous avons pris beaucoup de retard.

Prenant acte de cette nouvelle donne financière nous allons opter pour une gestion dynamique de notre parc immobilier. Nous vendrons un certain nombre d'actifs pour dégager les moyens financiers nécessaires pour réaliser de nouveaux équipements.

**Mme Dussaussois** : concernant la piscine, il me semble que dans la délibération que nous avons eue en conseil municipal par rapport à l'acquisition du bâtiment, elle était acquise à un prix préférentiel sous réserve qu'elle soit remise en état. Si cela n'est pas le cas, que se passe-t-il ?

**M. le Maire** : elle avait été votée au mois de mai. Il s'agissait d'une autorisation d'acquisition. Nous n'avons toujours pas acquis ce terrain et ce bâtiment pour la bonne et simple raison qu'il était hors de question de se précipiter tant que nous n'avons pas une visibilité forte sur, à la fois nos flux futurs en matière de dotations de l'Etat, et sur les subventions que nous pouvions obtenir en faisant labelliser cet outil au niveau intercommunal. Aujourd'hui, nous ne sommes nullement engagés pour l'acheter. Vous avez raison, les réserves existaient bien, c'est-à-dire que le prix préférentiel de 220 000 € était subordonné au maintien de cet équipement nautique, et non à une utilisation au gré de la commune qui pourrait éventuellement transformer le terrain en logements ou autres. Si nous renonçons définitivement au projet, nous renonçons à l'acquisition du terrain par la même occasion.

**M. Constantin** : que devient le bâtiment ?

**M. le Maire** : le bâtiment est propriété de l'Etat. D'ailleurs, l'Etat aurait pu être un peu plus diligent à l'époque quand il s'est rendu compte qu'une ville se proposait de construire une piscine à 500 mètres de la sienne, et aurait pu se demander ce qui allait se passer le jour où elle allait être inaugurée. Si l'Etat n'en a plus l'utilité, l'éventuel coût de démolition de la piscine incombera en totalité à celui à qui elle appartient, à savoir l'Etat.

**M. Saunier** : on a bien noté M. le Maire que le projet de la piscine était en train de disparaître. Nous sommes sur la même longueur quand vous nous dites qu'il y a un besoin au niveau de la CCBS, et je

crois que d'autres communes en sont totalement conscientes, et qu'un jour ou l'autre, il faudra envisager un projet un peu plus important au niveau de la CCBS. Mais il peut y avoir dans ce cas d'autres solutions, car à partir du moment où il y a un bassin suffisamment important, peut-être sous d'autres formes, par forcément des lignes de nage, des sociétés privées peuvent éventuellement être intéressées à développer quelques complexes qui ne soient pas que piscine. A l'intérieur de ce complexe, il y aurait une piscine, entre autre. Pourquoi ne pas envisager dans le futur ce genre de développement pour toute la CCBS, et effectivement, peut-être que cela viendra sur des terrains qui appartiendront à Carrières-sur-Seine, puisqu'il n'y a pas énormément de terrains disponibles pour ce faire.

Deuxième chose, vous avez parlé d'arbitrages au niveau immobilier pour générer du cash. C'est un langage qu'en tant qu'entrepreneurs on comprend bien. Dans le patrimoine immobilier de la commune, aujourd'hui, on pense immédiatement au Club du Soleil, je suppose que vous avez déjà des idées sur sa vente, la fameuse mairie... est-ce que vous avez déjà entamé la réflexion, est-ce qu'on peut avoir quelques idées des directions que cela va prendre, ou est-ce que c'est un sujet qu'on remet sur la table pour le premier trimestre 2015 ?

**M. le Maire :** pour revenir au premier point évoqué, il n'y a aucune réflexion à la CCBS pour créer un nouveau complexe aquatique,

Même si, vous avez raison, il y a des besoins en matière nautique, et c'était notre thématique depuis le début. De plus, la ville de Montesson qui avait un petit bassin estival va le fermer et Croissy-sur-Seine réfléchit sur le même sujet. On va donc continuer à avoir une forte pression sur les installations existantes, sachant également que nous ignorons ce que fera la ville du Vésinet appartenant au SIVOM qui exploite la piscine de Saint-Germain-en-Laye. Dans le futur, des exploitations d'activités sportives non municipales se développeront peut être si les villes ne peuvent plus les financer. Aujourd'hui, hormis l'urban football qui fonctionne seul, il n'y a pas beaucoup d'activités sportives qui soient rentables en milieu urbain. Les golfs sont en déficit chronique pour beaucoup d'entre eux.

Pour revenir aux arbitrages de notre patrimoine immobilier, le sujet du Club du Soleil est celui qui prendra le plus de temps à traiter. Parce que, si tant est qu'il faille à un moment donné lui accorder une dimension de constructibilité, il faudrait procéder à une révision du Plan Local de l'Urbanisme, car cet endroit est classé en zone N, et non pas à une simple modification, procédure plus légère. Cela n'est pas inenvisageable, mais cela nécessite d'une part, d'avoir un projet, et d'autre part de s'atteler à la révision du PLU qui ne sera pas la moindre des tâches.

Le sujet le plus immédiat n'est pas non plus le déménagement de la mairie.

En revanche, sans que nous l'ayons prévu, nous avons dû gérer le cas du bâtiment de l'accueil de loisirs Cap Jeunes, dont les murs se fissurent et qui nécessiterait un investissement de 200 000 à 300 000 € pour le réhabiliter.

**M. Le Bricon :** en effet, à partir du 22/12/2014, nous allons fermer la structure de l'accueil de loisirs Cap Jeunes pour deux raisons majeures :

- la vétusté d'un des deux bâtiments qui présente un défaut dans la structure, dont M. le Maire vient de parler ;

- compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, nous avons pu noter une baisse de fréquentation de 30% sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, comparativement à 2013 et 2014.

Si nous ajoutons à cela les 200 000 à 300 000 € de réparations, l'addition est lourde.

Bien évidemment, nous avons 70 enfants qui restaient sur l'accueil de Cap Jeunes qui vont être accueillis en toute sécurité aux Plants de Catelaine où les locaux vont être réaménagés dès janvier 2015.

Cela a d'autant plus de sens que c'est un accueil de loisirs central dans la ville, et bon nombre sont satisfaits de ce changement.

Cela nous permettra également de réaliser des économies (bus, chauffage, électricité...).

En conclusion, le fait d'accueillir tous les enfants au même endroit a du sens, d'autant plus que la fréquentation était en baisse.

**M. Rabany :** comme quoi la réforme des rythmes scolaires n'est pas complètement mauvaise M. le Maire.

**M. le Maire :** Nous allons donc être amenés à vendre le site de l'accueil de loisirs de Cap Jeunes, tout en ayant un œil scrupuleux sur la manière dont le site sera aménagé.

Nous serons attentifs à avoir un projet qui s'intégrera le mieux possible dans la zone pavillonnaire en tenant compte d'une part du fait que le réseau d'assainissement des immeubles situés au-dessus passe sous ce terrain, qu'une partie du terrain est située à Chatou, et qu'une autre partie du terrain vient s'adosser au coteau derrière deux ou trois propriétés.

Il faut donc essayer de faire les choses de telle manière de ne pas dévaloriser les biens de tout le voisinage, et de faire en sorte que la ville s'y retrouve également économiquement. Cette opération doit être à la fois intéressante en matière urbanistique et intéressante en matière économique pour la ville.

**M. Saunier** : à quelle échéance ?

**M. le Maire** : probablement en 2015.

**M. Saunier** : vous lancez donc un appel d'offres ?

**M. le Maire** : non. Nous lancerons sans doute un appel à projets. Si nous lançons un appel d'offres, ce sera celui qui payera le plus qui l'obtiendra, or c'est celui qui risquera de mettre dans votre quartier M. Saunier, de nombreux immeubles de 3 étages.

Je pense que ce serait mal venu de défigurer un quartier et qu'il faut respecter la forme urbaine de la ville, et ne pas laisser une trace indélébile dans le mauvais sens du terme dans la commune en matière d'aménagement.

**M. Saunier** : tout à fait.

**M. le Maire** : par ailleurs, nous avons ouvert en commission Urbanisme – Travaux, le 01/12/2014, la consultation définitive sur l'appel d'offres de vente du bâtiment sis route de Chatou (ex crèche Les Chatons). Nous avons eu deux réponses insatisfaisantes au regard du cahier des charges, car chacune d'entre-elles comportait une clause suspensive, alors qu'il était recommandé de ne pas en mettre.

Nous allons donc poursuivre les négociations directement avec, tout au moins, le plus offrant.

Nous avons en fait la possibilité de pouvoir vendre, sous réserve d'obtention d'un permis de construire, et sous réserve de la purge des recours, au prix de 700 000 €, ce qui nous paraît tout à fait intéressant et extrêmement valable pour les finances de la commune.

Il est vraisemblable qu'il y aura une construction collective à cet endroit pour supporter le coût d'acquisition, dans un environnement adapté à ce type d'habitation, puisqu'en face de ce terrain se trouvent les différentes résidences que vous connaissez (Val Eglantine, La Pierre, Monceau). C'est donc tout à fait intégré dans le paysage de cette départementale aujourd'hui. En outre, cela permettrait à la ville, si cela se présente bien, de pouvoir encaisser 700 000 € à l'issue de cette cession.

Voilà pour ce qui concerne l'arbitrage le plus immédiat du patrimoine communal.

**M. Constantin** : j'ai juste fait une réflexion en commission sur Les Chatons : 700 000 €, je pense effectivement que le promoteur peut réaliser une belle plus-value. Il serait peut-être bon dans le cahier des charges de prévoir de se réserver une salle si c'est possible.

**M. le Maire** : cela ne va pas être possible M. Constantin.

Des logements privés vont être réalisés.

Plus vous allez grever la cession de servitudes, moins le prix sera intéressant pour la ville. Il faut bien évidemment espérer que l'opération sera rentable pour le promoteur, ou tout au moins équilibrée économiquement avec une profitabilité à l'arrivée. Cela nous permet aujourd'hui d'escompter obtenir un prix que nous n'aurions absolument pas pu obtenir si l'acheteur eut été un particulier pour s'y loger.

Nous avons un autre sujet à évoquer avec vous, à savoir la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC A14, qui risque d'être un peu revisitée. Thierry Doll va vous en parler.

**M. Doll** : nous étions sous convention public d'aménagement avec l'AFTRP, signée en 1992. C'est une procédure assimilable à un marché public. Vous le savez, nous avons beaucoup avancé et nous nous préparons à finaliser les négociations avec l'AFTRP pour arriver à signer un avenant qui aurait lancé la réalisation de la tranche II. L'ensemble des documents ont été transmis au service juridique de l'AFTRP, qui a été plus prudent et réticent à poursuivre dans ce sens-là.

Depuis 1992, il y a eu beaucoup d'évolutions juridiques dans ce domaine notamment, entre autre, du droit d'aménagement, des concessions, et l'ouverture au niveau européen. Si nous pouvions poursuivre, nous ouvririons un dossier d'enquête public, une enquête parcellaire, la mise en compatibilité avec le PLU. A la suite de cela, le Préfet prendrait un arrêté de DUP et un arrêté de cessibilité, et c'est à ce niveau-là que le risque se présenterait, compte tenu des recours qui risqueraient de tout remettre en cause.



L'AFTRP nous a donc recommandé de clore cette 1<sup>ère</sup> concession et de repartir avec un nouveau dossier de création de ZAC, dans lequel les éléments du projet que nous avons en cours figureront. Le programme que nous avons bâti en terme de logements par rapport aux obligations triennales et aux équipements publics dont nous avons besoin ne changera pas. Nous repartons donc à zéro avec un appel à projets. Peut-être que l'AFTRP gagnera, peut-être pas.

**M. le Maire :** il y a eu un changement de gouvernance à la tête de l'AFTRP. Le contrôleur d'État a changé et considère qu'il y a une incertitude juridique trop importante pour la concession d'aménagement compte tenu de la trop grande antériorité de celle-ci signée par le Préfet Erignac en 1992. Les modifications très récentes en matière d'attribution de concessions d'aménagement nécessiteraient une mise en concurrence pour la nouvelle tranche. Le risque de contentieux a donc été jugé très important. L'AFTRP a donc préféré surseoir. Nous relançons donc le marché avec la faculté de l'attribuer à n'importe quel aménageur.

Cela va bien évidemment ralentir considérablement la mise en œuvre des logements dans la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC A14, a minima d'une année, voire deux, ce qui posera inévitablement des problèmes dans le cadre de la réalisation des objectifs qui nous sont assignés dans le cadre de la territorialisation d'offre des logements et de ce à quoi nous sommes engagés dans le cadre du Plan Local de l'Habitat. C'est une incertitude juridique que nous ignorions, que l'AFTRP ignorait également lorsque nous nous sommes rencontrés avec le Sous-préfet pour justement évoquer ce sujet il y a quelques mois. C'est donc vraiment un revirement de position juridique très marqué de leur part, totalement imprévisible, et qui leur était même apparemment complètement inconnue lors de notre dernier rendez-vous. C'est donc un changement d'orientation très récent.

**M. Saunier :** c'est une bonne décision. Ce genre de décision, en général, lorsqu'un contrat a plus de 10 ou 15 ans dans ce domaine, ça se termine toujours devant les tribunaux. Donc je pense que c'est une bonne décision de la part de l'AFTRP. Par contre, cela a un énorme avantage pour la commune, parce que maintenant les cartes vont être rebattues. La commune n'est pas obligée de confier la totalité de ses intérêts, comme l'avait fait la municipalité du temps de M. Bourson, où on avait finalement donné les clés à l'AFTRP, certes avec un certain nombre de contraintes, mais faibles. Il y a d'autres solutions et peut-être qu'il serait bon de les envisager. Autrement cela va se terminer entre l'AFTRP, l'acade et un 3<sup>ème</sup> et c'est tout.

**M. le Maire :** dans la pratique, notre objectif au cours des négociations que nous avons entamées ces dernières années étaient d'obtenir de meilleures conditions que ce qui avait été obtenu par la ville pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

En effet, pour la création de 1100 logements, avec une densité de 90 logements à l'hectare, la ville n'avait obtenu que le groupement scolaire des Plants de Catelaine et la crèche des Diablotins. Notre projet se basait sur une densité d'environ la moitié avec l'idée d'obtenir beaucoup plus d'équipements publics, qui ont déjà été détaillés, et sur lesquels l'AFTRP était en accord. La négociation a été plutôt favorablement engagée pour la ville de Carrières-sur-Seine. Nous ignorons pour le moment ce que nous pourrions obtenir dans un 1 an ou 2 auprès d'autres aménageurs.

**M. Saunier :** je vous rappelle que Monsieur le Maire de Montesson, avec sa SEMAMONT, a généré un bénéfice important qui a permis de désendetter sa commune, parce qu'il a été à la source de la maîtrise du foncier tout au long du développement. Je suis de ceux qui ont vu d'autres municipalités fonctionner comme cela durant de longues années et il me semble qu'une commune comme Carrières pourrait très bien prendre le même chemin, certes c'est plus difficile, il y a plus de travail, mais c'est extrêmement profitable pour la collectivité.

**M. le Maire :** je suis d'accord avec vous sur le principe. Je pense que nous serons peut-être amenés à le faire dans certaines zones de la ville quand nous disposerons notamment de l'intégralité du foncier. Cela pourrait être le cas par exemple sur le site des Terrasses. Mais, cela est beaucoup plus compliqué quand il s'agit de se rendre maître du foncier dans des zones aussi vastes que celles qui sont indiquées dans la ZAC des Vignes Blanches avec des prix totalement révisés. La SEMAMONT à laquelle vous faites référence, qui a gagné près de 17 ou 18 M€ de profit à Montesson, s'est réalisée sur la base d'acquisitions foncières initiales beaucoup plus faibles que ce à quoi nous pourrions prétendre aujourd'hui.

**M. Constantin :** à votre prix de 25 € le m<sup>2</sup>, il faudrait ajouter aussi l'indemnité des agriculteurs qui, actuellement, font une procédure et espèrent aux alentours de 12 à 15 €/m<sup>2</sup>.

**M. le Maire :** pour aller dans votre sens M. Constantin, ce qui a été vrai dans le passé à Montesson, risque de ne pas l'être demain, ni à Montesson, ni ailleurs, pour des raisons nouvelles, qui touchent

d'ailleurs Montesson, puisque vous en parlez. Prenons l'exemple de la ZAC de la Borde, sur laquelle le Maire de Montesson travaille depuis 8 ans, qui obtenu une Déclaration d'Utilité Public signé par le Sous-préfet, donc par l'Etat, et qui fait l'objet de deux recours contentieux au Tribunal Administratif. Il y a donc maintenant de plus en plus de personnes qui se positionnent contre l'aménagement de cette zone, quand bien même elle prévoyait la réalisation de 220 logements, d'un équipement public, d'une séparation par la voie publique entre la partie qui est dévolue à l'activité économique avec le regroupement des grandes surfaces (déménagement de l'enseigne Décathlon), et de l'autre côté le développement de logements. Ce steeple-chase administratif et judiciaire risque de nous emmener assez loin et d'ailleurs, aujourd'hui, notre collègue de Montesson est plutôt assez dépité par la tournure que prennent les événements compte tenu des délais qui deviennent interminables, des montants importants qui ont été engagés en matière d'études et d'acquisitions foncières, sans percevoir avec certitude le débouché de cette opération d'aménagement, qui, a priori, n'était censée heurter personne. Je dirai même que dans la continuité de ce qui s'est passé à Notre-Dame-des-Landes, Sivens et ailleurs, on commence à voir apparaître dans certains journaux la Plaine de Montesson comme un nouveau bastion vert à défendre.

Je vois que Monsieur Rabany et Monsieur Constantin acquiescent. Il a été évoqué dans la presse nationale que la Plaine de Montesson était assimilée à Notre-Dame-des-Landes.

Je n'émet pas d'avis personnel sur le sujet. Il s'agit juste d'une situation assez enkystée, entre d'un côté la volonté de l'Etat de faire du logement, et de l'autre, la volonté de la Région de protéger l'activité agricole. C'est une forme de tectonique des plaques qui s'affrontent avec les villes et les élus au milieu, qui sont particulièrement sous pression : d'une part, on vous promet des mesures de coercition extrêmement virulentes, à commencer par des amendes de plus en plus élevées, voire un jour la dépossession de la délivrance des permis de construire, c'est-à-dire la fin de la maîtrise de l'aménagement de votre ville, et d'autre part, des recours administratifs et judiciaires de plus en plus lourds et nombreux. Cela devient un parcours d'obstacles assez complexe, extrêmement long, coûteux pour tous et totalement inefficace. Ce qui est certain, c'est que nous ne nous engagerons pas dans une procédure d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC, sans nous assurer que nous ne sommes pas en situation d'affrontement immédiat avec le monde agricole, car, très franchement, cela n'a aucun intérêt pour la ville de multiplier les conflits, et pour les élus de jouer les serviteurs zélés de l'Etat à construire des logements, alors que notre population n'y est que modérément favorable, et que les conditions juridiques ne sont pas réunies. Néanmoins, nous devons démontrer une volonté de les réaliser, car si ce n'est pas le cas, nous serons sanctionnés financièrement.

**M. Constantin** : vous ne pensez pas que la RD 121 pour pratiquement 100 M € est une aberration ?

**M. le Maire** : je n'ai pas participé à la création de ce projet. Je ne suis pas convaincu effectivement que pour 100 M €, il n'y avait pas d'autres choix d'aménagements à faire dans le département des Yvelines.

Même si c'est assez éloigné du sujet, pour ce qui nous concerne, nous avons un réel besoin de contournement de notre ville, indépendamment de l'existence ou non de la RD 121, puisque, ce que nous souhaitons faire, c'est raccorder la RD 321 au rond-point du Château d'eau actuel ou futur, peu importe, à la RD 311.

**M. Constantin** : vous avez raison. En plus de cela, je crois qu'il faut vraiment se battre pour cette Plaine. Il faut se battre mais d'une manière intelligente. Il faut garder ce poumon vert entre Saint-Germain-en-Laye et La Défense. Je ne veux pas dire forcément avoir de l'agriculture, mais dans les 50 ou 60 ans à venir, avoir quelque chose qui permette à notre génération future de pouvoir se promener dans un environnement aménagé, paysagé et agréable, et non pas des immeubles.

**M. le Maire** : je suis tout à fait d'accord sur le fait de conserver un espace naturel. Si nous sommes capables de créer une agriculture à valeur ajoutée, comme celle que Monsieur Thiébault a créé notamment en bords de Seine, on aura vraisemblablement encore plus contribué à sauvegarder la Plaine telle qu'elle est, à faire en sorte de développer les liaisons courtes en matière de distribution de produits alimentaires pour la population. Dans ce cas, le sentiment d'appartenance sera encore plus développé.

**M. Constantin** : je vous rejoins.

**M. le Maire** : nous avons donc fait le point sur les perspectives d'aménagement de la ville avec les cessions immobilières et les modifications de traitement de la ZAC A 14. Avez-vous d'autres questions ?

**M. Perrière** : cela va peut-être rejoindre le point précédent. J'ai assisté, lors de la Commission logement de la CCBS, à une présentation par Yvelines Résidence des projets 2015-2020 sur les possibilités de partenariats sur les constructions de logements jeunes, handicapés ou autres. Quand il a été question du planning (début 2015), M. Davin nous a dit qu'il y avait eu 7 projets présentés par chacune des communes, et que, globalement, sur la CCBS, il y avait peut-être un potentiel de 900 subventions de logements. Est-ce que Carrières a effectivement proposé un projet, et est-ce que c'est un projet municipal ? Personnellement, je n'en ai jamais entendu parler.

**M. le Maire** : le projet d'une résidence étudiante avait été évoqué et s'inscrivait dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC A 14. C'était un des secteurs d'aménagement.

**M. Doll** : qu'appellez-vous un projet municipal M. Perrière? Est-ce financé par la commune ?

**M. Perrière** : les propos de M. Davin consistait à dire que chaque municipalité ou conseil municipal avait proposé des projets qui pouvaient être financé partiellement par le Département.

**M. Doll** : vous le savez, dans le quartier des Vignes Blanches, nous avons un projet d'une résidence étudiante, d'une résidence pour personnes âgées, un gymnase, l'école, le centre de loisirs, la salle des fêtes. Cela en fait partie.

La CCBS subventionne la création des logements sociaux et donc, en l'occurrence, des résidences étudiantes, mais notre projet est quelque peu indépendant de la CCBS.

**M. Perrière** : ce n'est pas la CCBS. Chaque commune aurait présenté un projet, et la CCBS va arbitrer début 2015. Est-ce que Carrières a présenté un projet spécifique qui n'a pas été présenté en Conseil municipal.

**M. le Maire** : c'est bien celui-ci. Il faisait partie intégrante de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC A 14, et pour essayer d'obtenir nous aussi des subventions distribuées par l'intercommunalité, nous avons répondu favorablement à cette sollicitation en présentant notre projet, situé dans la ZAC A14, et en spécifiant qu'en revanche, il ne serait pas sorti de terre avant un certain nombre d'années.

Compte tenu du contexte actuel, il y a assez peu de chance que nous soyons éligibles pour bénéficier des subventions en question. Néanmoins, si le projet de la ZAC A14 porté sur les fonds baptismaux avait pu voir le jour de la même manière que ce qui avait été prévu initialement, il n'est pas pour autant certain que nous aurions obtenus les faveurs de la CCBS, et a fortiori du Conseil général, parce qu'il y a un projet dans chacune des villes, et que c'est une espèce de course à l'échalote pour bénéficier des subventions et alléger le coût d'aménagement de la commune.

**Mme Bellié** : c'est un peu la même chose que pour l'EHPAD.

**M. Doll** : tout à fait. Il y a eu l'année dernière un appel à projet par le Conseil général pour subventionner un EHPAD. Nous avons présenté notre projet dans le cadre de la CCBS... aucune autre ville n'a présenté un projet... et finalement, le projet a été attribué à l'une des villes dont le Maire est Conseiller général.

**M. Constantin** : il faut donc se présenter aux futures élections (*ton ironique*).

**M. Doll** : ce n'est pas forcément cela qui réglera le problème.

**M. Constantin** : là je ne plaisante pas, je pense qu'effectivement il faudra qu'au niveau de Carrières, on ait des élus qui montent.

**M. le Maire** : je mets juste un bémol à ce que vous venez de dire. Les moyens du Conseil général vont considérablement fondre puisque les dotations de fonctionnement qui sont revues à la baisse pour les villes, sont encore plus réduites, et ce de manière draconienne, pour le Conseil général. Quand on sait qu'ils vont avoir à gérer une problématique sociale de plus en plus aiguë, un véritable goulot d'étranglement va se former dans la distribution de l'argent public.

**M. Constantin** : mais le vrai problème c'est quoi ? Une commune, une communauté de communes, un Conseil général, le Département, l'Etat ? On n'arrête pas... Qu'en est-il des aides sociales ? On n'a jamais tout regroupé, ce qui fait qu'il y a des gens qui profitent de tout... tant qu'on n'arrivera pas à centraliser certaines choses, on continuera à gâcher de l'argent. C'est un vœu pieux... c'est Noël...

**M. le Maire** : proportionnellement, il y a moins d'élus en région parisienne que dans le reste de la France : elle compte 12 millions d'habitants, et le département des Yvelines est plus peuplé que certaines régions de France.

**M. Perrière** : en commission Finances, il y avait un point à l'ordre du jour qui n'est pas ressorti au Conseil d'aujourd'hui : la surtaxe de 20 % sur les habitations libres. Puisqu'il n'y avait pas obligation de l'appliquer cela ne passait pas au vote, mais cela mériterait peut-être un débat.

**M. le Maire** : si vous souhaitez en parler et entamer le débat, vous pouvez.  
Mais sincèrement, vous souhaitez encore plus d'impôts ? Vous trouvez qu'il n'y en a pas assez dans ce pays ?

**Mme Dussaussois** : connaissons-nous les raisons du fait que les habitations en question soient libres ? Est-ce du temporaire, moyenne durée, longue durée ?

**M. le Maire** : je ne travaille pas dans les services policiers intrusifs qui visent à savoir pourquoi les personnes n'habitent pas durablement ou momentanément dans un bien qui leur appartient. La collectivisation de la société ne fait pas partie de notre programme. Je pense qu'on en a déjà beaucoup trop fait dans ce pays. Aujourd'hui, ceux qui sont créateurs de richesses et d'emplois partent. Je pense donc qu'il y a des signaux qu'il faut éviter de continuer d'agiter et de présenter à ceux qui prennent des risques. Tout à l'heure, Monsieur Constantin nous parlait de distribution d'aides sociales ou autres. Pour pouvoir distribuer de l'aide sociale, il faut lever de l'impôt. Pour lever de l'impôt, il faut qu'il y ait une base taxable. Pour qu'il y ait une base taxable, il faut qu'il y ait des gens qui aient envie de prendre des risques et qui acceptent de payer des impôts... dans une proportion raisonnable. Nous avons dépassé le niveau de saturation. Il va bien falloir le comprendre. Nous ne sommes pas en Corée du Nord, on ne peut pas empêcher les gens de sortir, et aujourd'hui, nombreux sont ceux qui partent, et ce ne sont pas les plus mauvais citoyens qui nous quittent, mais beaucoup de créateurs de richesses.

**M. Constantin** : oui, et bientôt on va peut-être avoir la taxe sur la cheminée...

**M. Rabany** : on va clore le débat, mais ce serait intéressant de connaître la nature des logements vacants sur la commune.

**M. le Maire** : la nature ou le nombre ?

**M. Rabany** : il semblerait que nous connaissions le nombre, il a été cité en commission.

**M. le Maire** : il s'agit en effet de 72 résidences secondaires, ce qui est assez peu. J'ai rencontré quelques personnes qui vivent entre la région parisienne et en province, et qui ont choisi d'élire domicile en tant que résidence principale, la résidence de province. C'est un choix.

**M. Rabany** : il s'agit juste de comprendre.

**M. le Maire** : l'idée même d'instaurer un impôt de plus est une hérésie.

**M. Rabany** : la question est que, dans certaines villes, il y a des logements vacants en nombre importants et qu'il y a des besoins.

**M. le Maire** : allez voir Mme Hidalgo pour lui expliquer qu'il n'est plus question d'avoir à Paris des propriétaires Moyen-orientaux, américains, russes, sud-américains ou asiatiques. Là, je vous garanti que le prix de l'immobilier va baisser.

**M. Rabany** : tous les logements vacants ne sont pas dans ce cas-là.

**M. le Maire** : une grande partie. Il y a des écoles dans certains quartiers de Paris qui se sont vues supprimer des classes, des commerçants n'ont plus de clients, parce que les appartements sont vides. Pourquoi ? Parce que ce sont des pied-à-terre pour des résidents étrangers. Il faut se demander si c'est normal... la contrepartie est que le prix de l'immobilier reste très élevé à Paris, car ces personnes sont totalement insensibles à la cherté du bien qu'ils possèdent. Ils ne viennent quasiment jamais, moyennant quoi le report se fait sur la première couronne, sur d'autres arrondissements de Paris, voire la seconde couronne. Ils participent donc activement, en chassant les primo-accédants et les jeunes travailleurs parisiens de la capitale vers l'extérieur, au gonflement des

prix. L'endroit le plus cher de France est Paris... que les socialistes montrent l'exemple, et qu'ils nous montrent comment réduire les prix en faisant sortir de Paris des personnes qui n'y résident que de manière très partielle !

M. Rabany, ce ne sera pas en augmentant les impôts qu'on réglera le problème.  
Cela ne pose pas de problème à ces gens-là.

**M. Rabany**, ce ne sera pas en augmentant les impôts qu'on réglera le problème.  
Cela ne pose pas de problème à ces gens-là.

**M. le Maire** : voilà ! Ce ne sera pas en augmentant les taxes foncières ou les taxes d'habitation qu'on y arrivera, c'est en ayant une véritable politique offensive, en disant « vous n'habitez pas ici, donc vous ne pouvez pas acheter ». Il s'agit de ne plus participer à l'effet d'éviction de la population parisienne de la capitale. C'est un sujet très connu dans les littoraux français, les massifs alpins, où des personnes sont obligés de vivre à 30 kms dans la vallée parce qu'ils ne peuvent pas habiter dans les stations, parce que ceux qui ont le pouvoir d'achat nécessaire les ont évincés de l'endroit où leurs grands-parents et leurs parents ont vécu.

**M. Rabany** : c'est le même problème à San Francisco.

**M. le Maire** : je ne parle pas de la Silicon Valley, mais de notre pays, et il s'agit de régler les problèmes qui s'y trouvent.

**Pas d'autres questions.**

**M. le Maire** : je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*

Fin de la séance à 23h30

\*\*\*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Pierre Valentin

Arnaud de Bourrousse

